


MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2024/01/07
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 19 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	10	00	00	00	10	10	00	00

Date de convocation : 08 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à 18h30, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.

Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, DESCAMPS Stéphane, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.

Absents avant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : TE 63 - ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LUDESSE A CHAYNAT SUITE RENFORCEMENT BT : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION COMPLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022/06/05 autorisant les travaux d'Eclairage Public - Route de Ludesse à Chaynat suite renforcement B.T et fixant la participation de la Commune à 3 050,72 €uros.

Suite à un complément Chemin de la Saigne, un coût supplémentaire est à envisager.

Le montant de la dépense de ce complément s'élève à 430,00 € H.T., ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de :

$$430,00 \text{ €} \times 0.50 = 215,00 \text{ €} \text{ (Ecotaxe TTC comprise s'il y en a)}$$

Le Conseil Municipal de Ludesse, après en avoir délibéré :



Par

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

- Autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal Complémentaire pour l'Eclairage public Route de Ludesse à Chaynat suite renforcement BT (complément chemin de la Saigne).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 22 mars 2024
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.